

Compte rendu de la séance du mardi 22 septembre 2020

Président: Pierre EELBODE
Secrétaire: Anna DE MAGALHAES

Présents: Monsieur Pierre EELBODE, Monsieur Robert PICAUD, Monsieur Patrick COUSIN, Monsieur Michel BAVIELLO, Monsieur Jean-Jacques BERTRAND, Madame Marie COUVET, Madame Anna DE MAGALHAES, Madame Emilie EIGEN, Monsieur Luc EMLINGER, Madame Annick MASQUART, Monsieur Christian ROLIN, Monsieur Bernard VAN DER CLISSEN

Représenté(s): Monsieur Dany PEUGNIEZ, Monsieur Jason PICAUD, Madame Carine WITERAK

Excusé(s):

Absent(s):

Ordre du jour:

- Désignation de trois membres pour l'AFR
- Délibération participation à la classe ULIS de la Ferté sous Jouarre année 2020-2021
- Délégués pour le syndicat AGEDI

- Désignation d'un troisième adjoint
- Délégation de signature au troisième adjoint
- Indemnité de fonction au troisième adjoint

- Désignation d'un délégué "Voierie, entretien, personnel communal"
- Délégation de signature au délégué "Voierie, entretien, personnel communal"
- Indemnité de fonction au délégué "Voierie, entretien, personnel communal"

- Délibération subvention DSIL extension de l'école
- Délibération du nouveau régime indemnitaire
- Délibération pour l'avancement de grade de Mme Godeau

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 juin 2020. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil:

Subvention Dotation Solidarité Investissement Local - Extension de l'école maternelle et élémentaire de Cocherel (DE2020032)

Vu le code général des collectivités territoriale
Vu le plan " France Relance" relatif à la relance économique en france
Vu le courriel de la sous préfecture de Meaux en date du 9 Août 2020 relatif à la DSIL relance économique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance du dossier

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'appouwer le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération
- De solliciter l'aide financière de l'état au titre de la DSIL 2020 relance économique.

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents le plan de financement et la demande d'aide financière de l'état au titre de la DSIL 2020 relance économique.

Désignation des trois délégués à l'Association Foncière de Remembrement de Cocherel (DE2020033)

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Cocherel,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 3 délégués afin de représenter la commune de Cocherel au sein des différents bureau de l'AFR de Cocherel

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7-1 susvisé, voté à scrutin secret,

ELIT :

Délégués titulaires : - Mr EELBODE Pierre
- Mr PICAUD Robert
- Mr SUSSET Sébastien

en tant que représentants de la commune de Cocherel.

Participation financière à la classe ULIS de la Ferté sous Jouarre (DE2020034)

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de participations scolaires de la ville de La Ferté sous Jouarre concernant la scolarité d'un enfant de la commune de Cocherel DEMORRE Mickaël.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- accepte de verser la somme de 358,84€ pour la période 2020/2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Désignation d'un délégué AGEDI (DE2020035)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DESIGNER Monsieur Christian ROLIN, Adjoint au Maire domicilié à Cocherel, crolin@cocherel.fr, comme délégué de la commune de Cocherel au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I.conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Nombre de poste d'adjoint (DE2020036)

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Cocherel étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la ville de Cocherel, il convient donc d'élire le 3^e adjoint

Vote du conseil municipal:

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote: 3

Election d'un troisième adjoint (DE2020037)

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° DE2020036 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 3^e adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 3^e adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Christian ROLIN

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	15
<u>A déduire:</u> bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	2
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u>	13
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	13
<u>A obtenu:</u> M. ROLIN Christian	13
<u>Est élu:</u> M. ROLIN Christian, 3e adjoint au Maire de la commune de Cocherel	

Indemnité du 3e adjoint (DE2020038)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Cocherel compte 640 habitants

Décide,

Article 1er :

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3 : Au vu du budget de l'année 2020, les indemnités des élus seront vu à la baisse jusqu'au 31 décembre 2020, afin de rentrer dans l'enveloppe budgétaire votée.

Indemnité du conseiller délégué "Voierie, entretien, gestion du personnel communal" (DE2020039)

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux ayant des délégations,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales des conseillers municipaux,

Considérant que la commune de Cocherel compte 640 habitants

Décide,

Article 1er :

- L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué en charge de la "Voierie, l'entretien, la gestion des employés communaux" est égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3 : Au vu du budget de l'année 2020, les indemnités des élus seront vu à la baisse jusqu'au 31 décembre 2020, afin de rentrer dans l'enveloppe budgétaire votée.

Délibération création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) (DE2020040)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2e classe pour assurer les missions de Secrétaire de Mairie.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant au grade d'adjoint administratif" détenu par l'agent est supprimé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal,

DECIDE:

- La suppression, à compter du 1er Septembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaire d'adjoint administratif
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaire d'adjoint administratif principal de 2e classe

PRECISE:

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Remboursement à Monsieur FOURNEAU (DE2020041)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une facture pour une "porte clarit standard" pour réparer celle du cimetière qui a été cassé. Celle ci a été achetée par Monsieur Jean-Marie FOURNEAU, 1 bis rue Saint Leu, hameau de Crépoil, à Cocherel.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de procéder au remboursement de la facture d'un montant de 240,00€.

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents de procéder au remboursement de 240,00€ à Monsieur Jean-Marie FOURNEAU.

Souscription d'un prêt avance TVA/SUBVENTION - DE2020042

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux programme d'investissement.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

Montant des subventions pour un montant de 373 892,05€

Montant de la TVA pour un montant de 122 000,00€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, l'attribution d'un prêt Avance TVA / Subvention d'un montant 600 000,00€. Les conditions de ce prêt sont les suivantes:

Montant: 600 000,00€

Durée: 36 mois

Périodicité des intérêts: trimestrielle

Taux: variable

Index de référence: Euribor 3 mois - si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0

Marge sur index: 0,45%

Remboursement du capital: in fine

Remboursement anticipé: total ou partiel à tout moment sans indemnité

Commission de mise en place: 480,00 €

La commune de Cocherel s'engage à verser 480,00€ de commission de mise en place, payable en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A s'il y a lieu.

La commune de Cocherel s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les dispositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Cocherel s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DETR 2020 - ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR ERP SALLE POLYVALENTE (DE2020043)

Le commune de cocherel souhaite mettre en place au 1er janvier 2021 la mise aux normes ERP à la salle polyvalente "la Grange Bellevue", l'achat d'un défibrillateur avant le 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire présente le devis de la société LIFEAZ d'un montant de 1900,00 € HT.

Cette dépenses éligible à la DETR, Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

- SOLLICITER la DETR 2020
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne un dossier de demande de subvention DETR 2020 pour ce projet, suivant le plan de financement suivant:

Nature des Dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Défibrillateur	1 900,00	380,00	2 280,00
Coût Total	1 900,00	380,00	2 280,00

Financement			
DETR	80%	1 520,00	
Commune		380,00	0,00
			2 960,00

Questions Diverses

1- Repas des anciens:

Les membres du conseil municipal décident d'annuler le repas au vu de la COVID-19.

Les colis de Noël seront quant à eux distribués en porte à porte.

Afin de compenser le repas des anciens, les membres des conseils ont proposés une sortie avec restauration sur une journée au retour des beaux jours.

2- Défibrillateur / caméras de sécurité:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rolin Christian, 3ème adjoint, afin d'expliquer les deux devis pour l'installation des défibrillateurs.

Après explication, et décision, les membres du conseil ont décidé de choisir de prendre l'achat du matériel avec une maintenance annuelle. Le prix d'achat du matériel est de 2040 € TTC et le montant de la maintenance (assurance comprise) est de 230€ par an.

Monsieur Picaud Robert, 1er adjoint, demande que des caméras de sécurité soient installées avant la pose du défibrillateur.

Monsieur Rolin Christian indique que le projet de pose de caméras est prévu avant la fin de l'année sur les sites suivants: salle polyvalente, abri de bus, église.

3- Arrêt de bus:

Les élus indiquent que le banc de l'abri de bus a été brûlé.

4- Nettoyage église

Monsieur le Maire demande à ce qu'un inventaire des objets soit réalisé dans l'église.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Rolin Christian, si une date de nettoyage est prévue pour l'effectuer dans l'église. Monsieur Rolin Christian indique qu'aucune date n'est encore arrêtée.

5- Devis vitraux église:

Monsieur Elminger Luc indique qu'un devis pour les vitraux de l'église a été demandé auprès d'une société afin d'évaluer le montant pour la réparation. Le montant de devis est d'une valeur de 9404 € HT.

La société lui a fait part que nous pouvions faire fonctionner l'assurance "brie de glace".

Monsieur Picaud Robert, demande a énumérer tous les corps de métiers qui devront être sollicités pour la restauration de l'église. Il indique que les demandes de subventions seront faites après réception des différents devis.

Monsieur le Maire indique que l'église n'est pas classée.

6- Salle polyvalente

Monsieur Rolin Christian indique aux membres du conseil municipal les différents points effectués sur la salle polyvalente, à savoir:

- Gestion du chauffage via les téléphones pour la diminution du coût
- Ballon d'eau chaude coupé sauf les week end de locations. Rajouter un instantané pour une gestion plus facile
- Installation d'internet
- Mise en fonction de la hotte aspirante
- Prévoir la réfection du sol
- Prévoir le nettoyage du ravalement (un côté a déjà été effectué)

7- Règlement sanitaire salle polyvalente

Monsieur Cousin Patrick indique qu'un arrêté ministériel a été reçu en mairie indiquant que le nombre d'occupant des salles polyvalentes étant restreint à 30 personnes.

8- Remerciement de la famille NECKBROECK

Suite à la commémoration en hommage à Monsieur NECKBROECK, la famille remercie l'ensemble du conseil municipal.

9- Table de Ping-Pong:

Monsieur Rolin Christian indique que la table de ping-pong sera installée prochainement.

10- Zone des effaneaux:

Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager de la zone des effaneaux a été accordée. Trois recours ont été émis dont un acté en faveur de la communauté de communes du pays de l'ourcq.

11- Réunion Madame Tronche, Présidente du Syndicat Intercommunal de Cocherel, Jaignes et Tancrou:

Le Maire explique que suite à la réunion qui a eu lieu pour la veille le budget primitif de 2021 sera caculé sous forme 40 / 30 / 30 au nombre d'habitants et au nombre d'élèves

12- Stationnement école de Crépoil

Messieurs Rolin Christian et Cousin Patrick font part qu'un problème de stationnement à lieu au niveau de l'école de Crépoil.

Monsieur le Maire demande aux personnes en charge des écoles d'aller voir sur place, où le problème a lieu.

13- Peinture voirie

Monsieur Bertrand Jean-Jacques, conseiller, demande si nous pouvons prévoir la peinture routière pour effectuer les travaux courant des vacances de la Toussaint selon la météo.

Séance close à 21h30